

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 10 Votants : 13 pouvoir : 3 DATES Convoc.: 19/07/2010 Affich. : 19/07/2010	Séance du 26 juillet 2010 L'an deux mil dix, le vingt six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. <u>Présents:</u> Mmes GALIPOT Frédérique, GESNYS Marie-Annick, MEREL Danièle, MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE Jean, CORMIER Jean-Pierre, Philippe PAVOINE , RIMASSON Alain et COUTO Tony,ZAID Nadia. Absents excusés : Julien LANDAIS (procuration à Marie-Annick GESNYS), Patrice PROVOST (procuration à Jean-Pierre CORMIER, Dominique THÉZÉ (procuration à Bernard GAVAUD) Arrivée de Nadia ZAID à 20H30, a participé à partir de la délibération n°9-10 Frédérique GALIPOT a été élue secrétaire de séance.

48-10 Pays des Vallons de Vilaine : arrêt du projet SCOT

Le comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays des Vallons de Vilaine.

Conformément à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en qualité de personne publique associée, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du SCOT pour émettre un avis sur le projet. Au-delà de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après délibération, le conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention, donne un avis favorable au projet SCOT arrêté par le comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine.

49-10 Ancienne Station d'Épuration : curage des lagunes et épandages des boues : travaux : autorisation signature marché

Une consultation a été effectuée pour les travaux de curage des lagunes et épandages des boues. 3 entreprises ont déposé des dossiers : Entreprises SEDE – AQUASOL et SAUR VALBÉ. L'offre de la société SAUR VALBÉ a été déposée hors délais .

Le résultat des offres est le suivant :

- entreprise SEDE : 21202 € HT
- entreprise AQUASOL : 21 675 € HT
-

Après étude de l'analyse des offres, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise SEDE pour un montant de 21 202 €H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché

50-10 Personnel Communal : avancement de grade : création de poste tableau du personnel

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 décembre 2007 fixant les ratios « promus-promouvables »
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire

Considérant que Madame Josiane DIVET, adjoint technique 2^{ème} classe, a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le grade actuel de cet agent dans le tableau des effectifs en grade d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 01 août 2010.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

51-10 Mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation. L'Etat prend en charge les cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, les contributions au régime d'assurance chômage et les cotisations salariales. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en oeuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du service technique à compter du 1^{er} septembre 2010. Le diplôme préparé est BP travaux paysager. La durée du contrat est de 2 ans, soit pour l'apprenti 30 semaines en entreprise, 17 semaines au CFA et 5 semaines de congés payés par année.

La rémunération serait la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16/17 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
18/20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
21/25 ans	53 % du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC

Ces pourcentages sont majorés de 10 % lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau 4 (Baccalauréat ou brevet professionnel) et de 20 % pour un diplôme de niveau 3 (BTS, DUT).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents concernant le recrutement d'un apprenti au sein du service technique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'apprentissage mis en place à compter du 1^{er} septembre prochain.

52-10 Rentrée Scolaire 2010 : encadrement sur le temps du midi : création de postes : modification

Suite à la création de postes sur le temps du midi lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010 (délibération 44-10 du 28 juin 2010) , il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un des postes.

Le poste créé sur la base de 7 heures hebdomadaires est modifié. Son temps de travail est donc de 6 heures hebdomadaires (annualisé sur 5.53 heures).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette modification.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification telle qu'elle est proposée par Monsieur le Maire.

*Fin de la séance à 21h30
Prochain conseil municipal le 23 août à 20h00*